



**Plan d'action 2019-2022
à l'égard des personnes handicapées**

**Bilan 2020-2021
et mise à jour 2021-2022**

*Tribunal
administratif
du travail*

Québec 

Table des matières

Préambule	3
Présentation du Tribunal administratif du travail	4
La mission, la vision, les valeurs et les ressources.....	4
La mission.....	4
La vision.....	4
Les valeurs.....	4
Les ressources	5
Les engagements du Tribunal.....	5
Les conditions essentielles à l'élaboration du plan d'action	6
Le contenu et le but du plan d'action.....	6
Bilan des mesures réalisées entre le 1^{er} avril 2020 et le 31 mars 2021.....	7
Axe 1 : Les lieux de services et de travail, et les mesures d'urgence.....	7
Axe 2 : Les moyens de communication, les documents et les services	8
Axe 3 : La gestion des ressources humaines et la sensibilisation du personnel	10
Mise à jour 2021-2022 du Plan d'action 2019-2022 à l'égard des personnes handicapées	12
Axe 1 : Les lieux de services et de travail, et les mesures d'urgence.....	12
Axe 2 : Les moyens de communication, les documents et les services	13
Axe 3 : La gestion des ressources humaines et la sensibilisation du personnel	15
Adoption et diffusion du Bilan 2020-2021 et mise à jour 2021-2022 du Plan d'action	16
Coordonnées pour joindre un représentant du Tribunal.....	16

Préambule

En 2004, la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (RLRQ, c. E-20.1) a été modifiée pour favoriser l'intégration des personnes handicapées à la société au même titre que tous les citoyens.

Cette volonté gouvernementale se traduit par l'implication des ministères et des organismes publics qui emploient au moins 50 personnes ainsi que des municipalités qui comptent au moins 15 000 habitants, notamment par l'élaboration et l'adoption d'un plan d'action destiné à réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées.

Plus précisément, la Loi prévoit que le plan d'action doit identifier les obstacles à l'intégration des personnes handicapées et les mesures qui seront prises dans les prochaines années pour les prévenir ou les éliminer, sinon les réduire.

Présentation du Tribunal administratif du travail

La mission, la vision, les valeurs et les ressources

La mission

Le Tribunal administratif du travail a pour mission de statuer sur de nombreux recours liés au monde du travail. Ses activités sont réparties dans quatre divisions :

- les relations du travail;
- la santé et la sécurité du travail;
- les services essentiels;
- la construction et la qualification professionnelle.

Dans toutes ses divisions, le Tribunal favorise le règlement des litiges à l'amiable. C'est pourquoi il offre aux parties son service de conciliation en tout temps. À défaut d'un règlement, un juge administratif entendra les parties lors d'une audience et rendra une décision.

La vision

Le Tribunal administratif du travail est un tribunal unifié, accessible et d'avant-garde qui offre aux citoyens des services de qualité, et ce, partout au Québec.

Les valeurs

- L'accès à la justice

Le Tribunal croit que tous les citoyens doivent être en mesure d'exercer efficacement leurs droits et de comprendre le cheminement de leurs dossiers. C'est pourquoi il met en place des moyens et offre différents outils pour faciliter leurs démarches et leur compréhension.

- L'impartialité

Le Tribunal est indépendant. Il agit et rend ses décisions en toute objectivité et impartialité.

- L'écoute

Le Tribunal est à l'écoute des parties qui se présentent devant lui, peu importe la nature de leurs litiges.

- Le respect

Tous les citoyens qui s'adressent au Tribunal ont droit d'être traités avec considération, courtoisie et diligence. Le Tribunal a droit aux mêmes égards de la part des citoyens.

Les ressources

Le Tribunal est composé d'une présidente, de trois vice-présidents, d'une secrétaire générale, de juges administratifs coordonnateurs, de juges administratifs, de conciliateurs – agents de relations du travail ainsi que de cadres, de professionnels, de techniciens et d'employés de bureau. Il compte 542 employés. Son siège social est situé au 900, place D'Youville, à Québec. Le Tribunal possède 21 bureaux régionaux. Il dispose également de salles d'audience à New Richmond, à Val-d'Or, à Baie-Comeau et à Rivière-du-Loup.

Les engagements du Tribunal

Par sa politique pour l'intégration des personnes handicapées, le Tribunal s'engage à éliminer, à réduire ou à prévenir les obstacles à l'égard des personnes handicapées en vue d'assurer leur intégration, de faciliter l'exercice de leurs droits ainsi que l'accès aux documents et aux services du Tribunal.

Le Tribunal s'engage à offrir aux personnes handicapées un accès à ses bureaux, des services et des outils de communication adaptés à leurs besoins.

Les conditions essentielles à l'élaboration du plan d'action

Pour mener à bien cette planification préventive, le Tribunal confie à une personne la responsabilité de coordonner les mesures nécessaires à la réalisation, au suivi et à l'évaluation du plan d'action. La coordonnatrice du plan d'action agit de concert avec les directions du Tribunal afin que les mesures mises en place tiennent compte des particularités du milieu. Elle est également responsable du comité sur l'intégration des personnes handicapées. Ce comité est composé de représentants provenant des unités administratives suivantes :

- le Service des ressources matérielles;
- la Direction des ressources humaines;
- la Vice-présidence des opérations des divisions des relations du travail, des services essentiels, et de la construction et de la qualification professionnelle;
- la Vice-présidence des opérations de la Division de la santé et de la sécurité du travail;
- le Service des communications.

Une des membres du comité a une incapacité significative et persistante, et elle rencontre des obstacles dans l'accomplissement de ses activités courantes.

Le Service des communications est chargé de la publication et de la diffusion du plan d'action.

Le contenu et le but du plan d'action

Ce plan décrit les mesures prises par le Tribunal pour éliminer ou prévenir les obstacles à l'égard des personnes handicapées qui utilisent ses installations et ses services. Il décrit également la façon dont le Tribunal sensibilise son personnel aux difficultés vécues par les personnes handicapées. Finalement, il explique les moyens retenus pour sa diffusion, autant à l'interne qu'à l'externe.

Bilan des mesures réalisées entre le 1^{er} avril 2020 et le 31 mars 2021

Axe 1 : Les lieux de services et de travail, et les mesures d'urgence

Obstacles priorités	Objectifs	Mesures	Bilan 2020-2021
Accessibilité aux bâtiments	Respecter les normes d'accessibilité aux bâtiments	1.1 Faire les démarches nécessaires auprès de la Société québécoise des infrastructures (SQI) afin qu'elle corrige les situations jugées problématiques, relevées par le Service des ressources matérielles ou signalées par le personnel ou la clientèle du Tribunal.	Aucun constat de non-conformité n'a été transmis à la SQI.
		1.2 S'assurer que les portes d'entrée des étages donnant accès à nos bureaux ne sont pas lourdes et ne demandent pas un effort physique important.	En raison de la pandémie de la COVID-19, aucune vérification n'a été effectuée. Aux nouveaux locaux du Tribunal à Saint-Jean-sur-Richelieu et à Gatineau, le dégagement des portes d'entrée respecte les nouvelles normes du Code du bâtiment pour les personnes à mobilité réduite.
		1.3 S'assurer que toutes les portes des salles de toilette des bureaux régionaux sont équipées d'une ouverture automatique.	Aucun correctif n'a été apporté en 2020-2021.
Aménagement des lieux	Adapter les postes de travail	1.4 Adapter, aménager, au besoin, les postes de travail et fournir les équipements nécessaires.	Aucune demande de cette nature n'a été adressée au Tribunal. Néanmoins, le nouveau mobilier des salles d'audience des bureaux de Saint-Jean-sur-Richelieu et de Gatineau permet une meilleure accessibilité aux personnes à mobilité réduite. À titre informatif, des photos et une vidéo sont disponibles dans le site intranet du Tribunal.

Axe 2 : Les moyens de communication, les documents et les services

Obstacles priorités	Objectifs	Mesures	Bilan 2020-2021
Accessibilité aux services	Permettre aux personnes handicapées un meilleur accès aux services du Tribunal	2.1 Fournir gratuitement les services d'un interprète qualifié (gestuel) aux personnes handicapées qui en font la demande lors d'une conciliation ou d'une audience tenue au Tribunal.	Les services d'un interprète qualifié (gestuel) ont été fournis à huit occasions.
		2.2 Rendre compte, en vertu de la politique gouvernementale <i>L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées</i> , du nombre de plaintes à ce sujet.	Aucune plainte n'a été déposée.
Accessibilité au site Web	Rendre le site Web accessible selon les trois standards gouvernementaux en vigueur	2.3 S'assurer que le site Web du Tribunal respecte dans la mesure du possible les trois standards gouvernementaux en matière d'accessibilité.	Le site Web a été conçu de façon à respecter les standards gouvernementaux en matière d'accessibilité. Les textes sont en format linéaire et peuvent être lus par toute personne possédant un lecteur. Toutefois, les documents qui y sont versés ne sont pas encore tous adaptés. En cours.
Accessibilité à l'intranet	Rendre l'intranet accessible selon les trois standards gouvernementaux en vigueur	2.4 S'assurer que l'intranet du Tribunal respecte dans la mesure du possible les trois standards gouvernementaux en matière d'accessibilité.	L'intranet a été conçu de façon à respecter les standards gouvernementaux en matière d'accessibilité. Toutefois, les documents qui y sont versés ne sont pas tous adaptés. En cours.
Accessibilité au compte Twitter	Rendre accessibles les images diffusées par les tweets du Tribunal	2.5 S'assurer de l'accessibilité des images diffusées par le compte Twitter du Tribunal par la rédaction de descriptions.	En cours.

Axe 2 : Les moyens de communication, les documents et les services

Obstacles priorités	Objectifs	Mesures	Bilan 2020-2021
Produits adaptés aux personnes handicapées	S'informer auprès des fournisseurs s'ils ont des équipements adaptés aux personnes handicapées	<p>2.6 Sensibiliser les acheteurs et s'assurer, au moment de l'achat ou de la location de biens, que les besoins des personnes handicapées sont pris en compte.</p> <p>2.7 À l'aide du site Web du Tribunal, informer les personnes handicapées qu'elles peuvent faire part de leur besoin d'accommodement avant de se présenter au Tribunal.</p> <p>2.8 Inscrire sur l'avis de convocation à une audience ou à une séance de conciliation une phrase invitant les personnes handicapées à aviser le Tribunal si elles ont besoin d'un accommodement lors de leur visite au Tribunal.</p>	<p>Les agents acheteurs sont sensibilisés aux demandes particulières.</p> <p>Aucun produit adapté aux personnes handicapées n'a été acheté ou loué en 2020-2021.</p> <p>En cours.</p> <p>En cours.</p>

Axe 3 : La gestion des ressources humaines et la sensibilisation du personnel

Obstacles priorités	Objectifs	Mesures	Bilan 2020-2021
Embauche et maintien à l'emploi	Sensibiliser les gestionnaires à l'embauche de personnes handicapées	3.1 Informer les gestionnaires de l'existence du Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH).	Action réalisée en octobre 2020. Lors d'un examen pour l'obtention d'un stage, un candidat ayant des problèmes de vision et se déplaçant avec une canne a pu réaliser son examen à partir de chez lui, car il avait un logiciel lui permettant de lire les textes.
		3.2 Organiser des activités de sensibilisation à l'intention du personnel sur les enjeux, les difficultés et les besoins des personnes handicapées dans le contexte du monde du travail, notamment au moyen de capsules d'information ou de capsules vidéo diffusées dans l'intranet.	Présentation sur l'accessibilité du Web à l'intention des producteurs de contenus, réalisée par le Service des communications et disponible dans l'intranet du Tribunal. Juin 2020.
Méconnaissance des enjeux, des difficultés et des besoins des personnes handicapées	Sensibiliser le personnel aux besoins des personnes handicapées	3.3 Faire la promotion de la Semaine québécoise des personnes handicapées.	Article diffusé dans l'intranet. Juin 2020. Article diffusé dans l'intranet afin de promouvoir la Journée internationale des personnes handicapées. Décembre 2020.
		3.4 Verser les profits générés par la Foire du livre du Tribunal à un organisme venant en aide aux personnes handicapées et en faire l'annonce dans l'intranet.	Aucun montant versé. Mesure à retirer.
		3.5 Remettre les cartouches d'encre usagées à la Fondation Mira.	Trente (30) cartouches ont été remises en 2020.

Axe 3 : La gestion des ressources humaines et la sensibilisation du personnel

Obstacles priorités	Objectifs	Mesures	Bilan 2020-2021
		3.6 Créer, dans le site intranet, une section concernant les personnes handicapées.	Reportée au 31 mars 2022.
		3.7 Faire la promotion de la politique du Tribunal administratif du travail pour l'intégration des personnes handicapées auprès des nouveaux employés.	Action réalisée en février 2021.
Absence de visibilité des personnes handicapées	Sensibiliser la population à l'importance du rôle que peuvent jouer les personnes handicapées	Montrer, dans trois capsules vidéo réalisées par le Tribunal, une personne handicapée jouant le rôle d'un représentant devant le TAT.	Trois capsules vidéo animées ont été réalisées par le Service des communications et diffusées sur le site Web du Tribunal. Ces capsules fournissent des informations sur le service de conciliation, le déroulement d'une audience et la préparation à une audience devant le Tribunal administratif du travail. Par ailleurs, à la page « La préparation à l'audience » du site Web, le Tribunal informe les justiciables qu'il fournit gratuitement l'assistance d'un interprète gestuel aux personnes malentendantes.

Mise à jour 2021-2022 du Plan d'action 2019-2022 à l'égard des personnes handicapées

Le tableau ci-dessous présente la mise à jour 2021-2022 du Plan d'action 2019-2022. Sur les 18 mesures du Plan d'action, 17 sont maintenues et une est retirée.

Axe 1 : Les lieux de services et de travail, et les mesures d'urgence

Obstacles priorités	Objectifs	Mesures	Responsables	Échéancier	Indicateurs de résultat
Accessibilité aux bâtiments	Respecter les normes d'accessibilité aux bâtiments	1.1 Faire les démarches nécessaires auprès de la Société québécoise des infrastructures (SQI) afin qu'elle corrige les situations jugées problématiques, relevées par le Service des ressources matérielles ou signalées par le personnel ou la clientèle du Tribunal.	Service des ressources matérielles	31 mars de chaque exercice financier	Nombre de constats de non-conformité transmis à la SQI chaque année, ainsi que le nombre de relances effectuées
		1.2 S'assurer que les portes d'entrée des étages donnant accès à nos bureaux ne sont pas lourdes et ne demandent pas un effort physique important.	Service des ressources matérielles	31 mars 2022	Nombre de vérifications effectuées et de correctifs apportés, le cas échéant
		1.3 S'assurer que toutes les portes des salles de toilette des bureaux régionaux sont équipées d'une ouverture automatique.	Service des ressources matérielles	31 mars 2022	Nombre de correctifs apportés
Aménagement des lieux	Adapter les postes de travail	1.4 Adapter ou aménager, au besoin, les postes de travail et fournir les équipements nécessaires.	Services des ressources matérielles	31 mars de chaque exercice financier	Nombre d'adaptations et d'aménagements réalisés chaque année

Axe 2 : Les moyens de communication, les documents et les services

Obstacles priorités	Objectifs	Mesures	Responsables	Échéancier	Indicateurs de résultat
Accessibilité aux services	Permettre aux personnes handicapées un meilleur accès aux services du Tribunal	2.1 Fournir gratuitement les services d'un interprète qualifié (gestuel) aux personnes handicapées qui en font la demande lors d'une conciliation ou d'une audience tenue au Tribunal.	Directions régionales et Direction des ressources financières	31 mars de chaque exercice financier	Nombre et types de services rendus chaque année
		2.2 Rendre compte, en vertu de la politique gouvernementale <i>L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées</i> , du nombre de plaintes à ce sujet.	Responsable des plaintes et coordonnatrice des services aux personnes handicapées	31 mars de chaque exercice financier	Nombre de plaintes reçues et traitées chaque année
Accessibilité au site Web	Rendre le site Web accessible selon les trois standards gouvernementaux en vigueur	2.3 S'assurer que le site Web du Tribunal respecte dans la mesure du possible les trois standards gouvernementaux en matière d'accessibilité.	Direction des technologies de l'information et Service des communications	31 mars 2022	Nombre de pages ou de documents adaptés
Accessibilité à l'intranet	Rendre l'intranet accessible selon les trois standards gouvernementaux en vigueur	2.4 S'assurer que le site intranet du Tribunal respecte dans la mesure du possible les trois standards gouvernementaux en matière d'accessibilité.	Direction des technologies de l'information et Service des communications	31 mars 2022	Nombre de pages ou de documents adaptés
Accessibilité au compte Twitter	Rendre accessibles les images diffusées par les tweets du Tribunal	2.5 S'assurer de l'accessibilité des images diffusées par le compte Twitter du Tribunal, par la rédaction de descriptions.	Direction des technologies de l'information et Service des communications	31 mars 2022	Nombre de descriptions d'images rédigées
Produits adaptés aux personnes handicapées	S'informer auprès des fournisseurs s'ils ont des équipements adaptés aux personnes handicapées	2.6 Sensibiliser les acheteurs et s'assurer, au moment de l'achat ou de la location de biens, que les besoins des personnes handicapées sont pris en compte.	Service des ressources matérielles	31 mars de chaque exercice financier	Nombre de produits, achetés ou loués, adaptés aux personnes handicapées

Axe 2 : Les moyens de communication, les documents et les services

Obstacles priorités	Objectifs	Mesures	Responsables	Échéancier	Indicateurs de résultat
		2.7 À l'aide du site Web du Tribunal, informer les personnes handicapées qu'elles peuvent faire part de leur besoin d'accommodement avant de se présenter au Tribunal.	Service des communications	31 mars 2022	Réalisation de la mesure
		2.8 Inscrire sur l'avis de convocation à une audience ou à une séance de conciliation une phrase invitant les personnes handicapées à aviser le Tribunal si elles ont besoin d'un accommodement lors de leur visite au Tribunal.	Service du pilotage	31 mars 2022	Réalisation de la mesure

Axe 3 : La gestion des ressources humaines et la sensibilisation du personnel

Obstacles priorités	Objectifs	Mesures	Responsables	Échéancier	Indicateurs de résultat
Embauche et maintien à l'emploi	Sensibiliser les gestionnaires à l'embauche de personnes handicapées	3.1 Informer les gestionnaires de l'existence du Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH).	Direction des ressources humaines	Automne de chaque année	Nombre de communications liées à la sensibilisation des gestionnaires
Méconnaissance des enjeux, des difficultés et des besoins des personnes handicapées	Sensibiliser le personnel aux besoins des personnes handicapées	3.2 Organiser des activités de sensibilisation à l'intention du personnel sur les enjeux, les difficultés et les besoins des personnes handicapées dans le contexte du monde du travail, notamment au moyen de capsules d'information ou de capsules vidéo diffusées dans l'intranet.	Service des communications	Décembre de chaque année	Nombre d'activités de sensibilisation réalisées chaque année
		3.3 Faire la promotion de la Semaine québécoise des personnes handicapées et de la Journée internationale des personnes handicapées.		Juin de chaque année	Moyens utilisés pour faire cette promotion
		3.4 Remettre les cartouches d'encre usagées à la Fondation Mira.	Service des ressources matérielles	Chaque année	Nombre de cartouches remises
	Permettre au personnel du Tribunal d'être mieux informé sur les services offerts à la clientèle handicapée	3.5 Créer, dans le site intranet, une section concernant les personnes handicapées.	Service des communications	31 mars 2022	Réalisation de la mesure

Adoption et diffusion du Bilan 2020-2021 et mise à jour 2021-2022 du Plan d'action

Le *Bilan 2019-2020 et mise à jour 2020-2021 du Plan d'action 2019-2022 à l'égard des personnes handicapées* a été adopté par le comité de direction du Tribunal administratif du travail le 2 juin 2021. Il est diffusé sur les sites Web et intranet du Tribunal afin de le rendre accessible au public et au personnel. Ce document est également transmis à l'Office des personnes handicapées du Québec.

Coordonnées pour joindre un représentant du Tribunal

Les demandes d'information, les commentaires ou les suggestions sur le plan d'action ou les services offerts aux personnes handicapées par le Tribunal peuvent être adressés à :

Mme Juniole Icart
Coordonnatrice des services aux personnes handicapées
Tribunal administratif du travail
500, boulevard René-Lévesque Ouest
Bureau 17.401
Montréal (Québec) H2Z 1W7
514 864-1923
juniole.icart@tat.gouv.qc.ca